



## Protocole d'Utilisation du Terrain du Club Les Amis du Boxer du Languedoc Roussillon

**Ce Protocole d'Utilisation du Terrain est consultable en ligne sur le site du Club : [lesamisduboxer.com](http://lesamisduboxer.com) .  
Il a pour but d'établir des règles de sécurité et de responsabilité afin de préserver les personnes et les chiens.**

**Le terrain Paul NOËL** se décompose en 5 parties :

- 1 - un parking privé réservé aux Adhérents ainsi qu'aux visiteurs. A partir de la descente de voiture, il est impératif, et sans exception, de tenir les chiens en laisse courte (0,80 a 1 m) à l'intérieur comme à l'extérieur du Club.
- 2 - un terrain de regroupement des chiens équipé de cages, où tout chien à son arrivée, ainsi qu'avant et après les exercices doit- être placé.
- 3 - un ring dédié à l'école du chiot
- 4 - une aire conviviale réservée aux Adhérents. Dans cette zone *aucun chien n'est admis* sauf pour soins (trousse médicale).
- 5 - un ring de travail placé sous l'autorité et la responsabilité des Moniteurs. Il est exclusivement réservé au maître et son chien pendant les exercices.

### Article 1 Inscription au club

1.1. Toute personne formulant l'intérêt de s'inscrire au Club et donc à l'Association se verra remettre un bulletin d'adhésion ainsi que le présent Protocole d'Utilisation du Terrain approuvé et signé.

Un mineur devra présenter une autorisation écrite des parents (sauf pour les chiens de 1ere ou 2eme catégorie), déchargeant le Club de toute responsabilité pour n'importe quel accident ou morsure et produire une extension d'assurance «accident corporel».

1.2. L'inscription d'un chien et son accès au Club dans l'Association sont soumis à la présentation des documents figurant sur le bulletin d'inscription.

Chien de 2ème catégorie : la non présentation des papiers LOF implique le classement du chien en 1ere catégorie (sauf Rottweiler).

En aucun cas, un chien non inscrit ne sera admis dans le Club.

Les chiens non LOF n'ont pas le droit de participer au mordant. (cf CUN-CBG-les races habilitées au mordant)

Le renouvellement éventuel de l'adhésion se fera à *la date anniversaire* de la première inscription.

1.3. L'adhérent participant activement à la vie du club MAIS n'ayant plus de chiens à l'éducation devient membre d'honneur et donc dispensé de cotisations

### Article 2 : Conditions d'accès des chiens

2.1. Les chiens doivent se présenter en parfaite santé (pas de signe <sup>2</sup>de vomissement ou de dysenterie, fièvre, etc.) dans la semaine précédent le travail au Club.

Les chiennes durant la période des chaleurs sont interdites au Club.

2.2. Les chiens doivent être détendus avant de travailler, ils sont tenus en laisse sur le terrain. Il est interdit de conduire un chien sans laisse dans le club et la zone de proximité. Ceci est interdit également sur le terrain d'entraînement sans l'accord d'un moniteur. La non observation de cette consigne engage juridiquement son propriétaire vis à vis d'une tierce personne ou d'un animal.

2.3. Les chiens de 2eme catégorie doivent se présenter sur le parking et jusqu' à la mise en box, ainsi que durant le transfert du box au terrain d'entraînement, en laisse et muselés.

2.4. Il est interdit de laisser un chien en liberté ou de les laisser jouer entre eux (sauf dans le cadre de l'école des chiots et sous contrôle du moniteur).

2.5. En entrant dans le terrain de regroupement des chiens, chaque Adhérent doit diriger son chien en laisse vers un box dans laquelle il devra séjourner avant, et entre les périodes de travail.

2.6 L'accès au terrain d'entraînement n'est autorisé que sur la demande ou autorisation du Moniteur. Celui-ci peut y admettre un mineur, placé sous la responsabilité d'un accompagnateur, pour toute activité autre que le mordant et la conduite d'un chien de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> catégorie (éducation, agility, « foule »...).

2.7 Aucun chien ne doit être attaché sur le ring ou sur le terrain du Club (arbre, clôture, main courante).

2.8. Les visiteurs et/ou les Adhérents accompagnés d'un chien non inscrit au Club sont dans l'obligation de garder celui-ci dans leur voiture si les conditions climatiques le permettent

2.9 Les Adhérents sont directement responsables de l'hygiène de leur chien. Toute déjection, sur le terrain comme dans les cages, doit être nettoyée et/ou ramassée dans l'instant. Des pelles sont mises à disposition à cet effet. Les maîtres doivent avoir des sacs à déjections canines le cas échéant.

2.10. Seul est adhérent un chien déclaré et enregistré. En aucun cas un chien ne pourra, soit entrer sur le terrain Paul Noël, soit en remplacer un autre, s'il n'est pas affilié au Club.

### **Article 3 : Obligations des visiteurs et adhérents**

3.1. En aucun cas les spectateurs ne doivent stationner au-delà de la main courante de l'aire convivialité.  
Le ring est interdit à toute personne qui ne conduit pas un chien durant les exercices.

3.2. Les Adhérents doivent respecter les conseils et consignes donnés par les responsables du Club et par les Moniteurs.

3.3. Les Adhérents se doivent de participer aux activités du Club (journées, réunions, concours, entretien du terrain et du club house...).

3.4. Pour la satisfaction de tous et la bonne marche du Club, *les horaires doivent être rigoureusement respectés.*

3.5. Les Adhérents sont directement responsables de l'hygiène de leur chien. Toute déjection, sur le terrain comme dans les cages, doit être nettoyée et/ou ramassée dans l'instant. Des pelles sont mises à disposition à cet effet.

3.6. Seul est adhérent un chien déclaré et enregistré. En aucun cas un chien ne pourra, soit entrer sur le terrain Paul et Jeanine Noël, soit en remplacer un autre, s'il n'est pas affilié au Club.

3.7. Il est demandé à tous les Adhérents de veiller à refermer derrière eux, par mesure de sécurité, chaque porte de communication située sur le terrain.

3.8. Chaque Adhérent et son chien LOF devront figurer sur les registres réglementaires du Club délivrés par la CUN (art. 16 annexe 1 de l'arrêté du 26/10/01) pour le suivi, des entraînements et des membres du Club, au mordant.

3.9 Chaque Adhérent doit s'inscrire en début de séance sur le cahier de présence en précisant ses activités.  
Seuls les Adhérents inscrits sont autorisés à faire travailler leurs chiens.

### **Article 4 : le bien être animal**

Les entraînements se déroulent dans le respect du bien être animal.

Lors des entraînements (sauf avis contraire du moniteur) les chiens portent un collier plat  
Aucune violence ne sera tolérée.

Les maîtres veillent à avoir de l'eau en quantité suffisante et une gamelle pour leur chien

Le club a désigné un référent du bien être animal : **à désigner**

### **Article 5**

Le bon respect de ce Protocole d'Utilisation et son application sont placés sous l'autorité du Président du Club et sous la surveillance du Responsable hygiène et sécurité, **c'est qui ?** ainsi que des Moniteurs. Tout manquement grave aux règles de sécurité de ce règlement pourra entraîner par le Président, et sans appel, la radiation d'un Adhérent et de son chien sans aucun remboursement des frais divers d'adhésion au Club et à la Canine.

Lu et approuvé  
Grabels le,

Nom et prénom de l'adhérent qui s'engage à respecter ce protocole d'utilisation